

Dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 allouées aux femmes de 60 ans et plus suite à la réforme des pensions en 1996

Introduction

Lors de la réforme des pensions de 1996, la décision avait été prise d'aligner graduellement l'âge de la pension des femmes sur celui des hommes, donc de le porter de 60 à 65 ans:

- au 1er juillet 1997, de 60 à 61 ans,
- au 1er janvier 2000, de 61 à 62 ans,
- au 1er janvier 2003, de 62 à 63 ans,
- au 1er janvier 2006, de 63 à 64 ans,
- et au 1 janvier 2009, de 64 à 65 ans.

Par voie de conséquence, les femmes doivent rester actives plus longtemps pour avoir une carrière professionnelle complète. En 2009, une carrière professionnelle complète durera 45 ans comme celle des hommes. En 1996, avant la réforme des pensions, leur carrière complète s'achevait encore après 40 années de service.

Cette mesure a également une influence indéniable sur les allocations ONEM, les femmes en chômage et en prépension continuant à bénéficier des allocations au-delà de 60 ans. Les femmes qui ont encore un emploi après leur 60^e anniversaire peuvent également bénéficier d'allocations ONEM comme chômeuses temporaires, dans le cadre d'une mesure d'activation ou au sein d'un système d'interruption de carrière ou de crédit-temps.

1. Evolution des paiements et dépenses octroyés aux femmes de 60 ans et plus – 1996-2005 (toutes allocations ONEM)

En 1996, avant l'entrée en vigueur de la mesure d'alignement de l'âge de la pension des femmes, le nombre de paiements en faveur des femmes de 60 ans et plus n'atteignait pas le millier, ne représentant pas même € 6 millions en allocations. En fait, il s'agissait ici de paiements pour des mois de référence situés avant la mise à la retraite qui, toutefois, ont été honorés et introduits par la suite ou des paiements concernant le mois au cours duquel l'âge de la pension était atteint. En 2005, le nombre de paiements avait atteint 28 063 unités, représentant un montant de € 248,5 millions en allocations de l'ONEM.

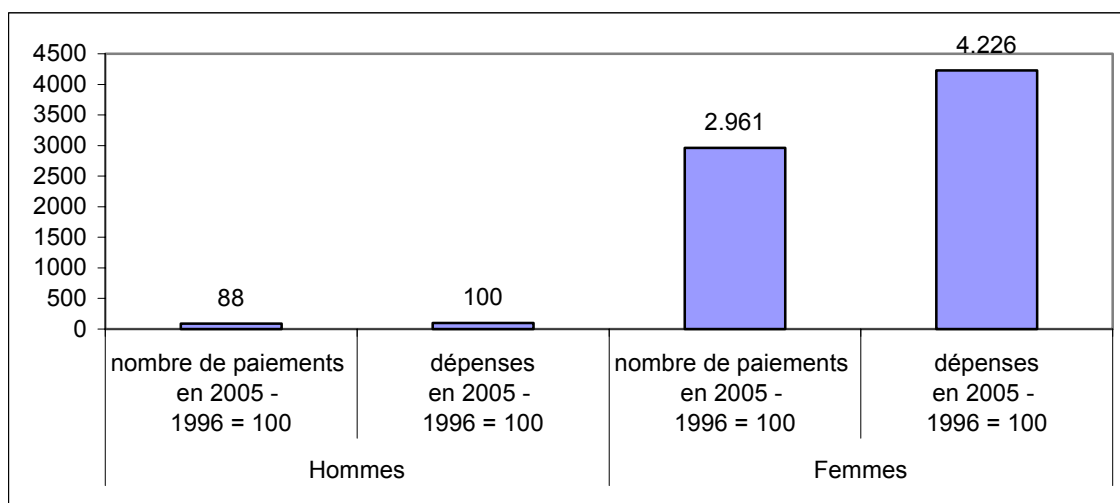
Les dépenses cumulées de la période 1996-2005 s'élèvent à € 1,08 milliards, ce qui correspond en moyenne à € 108 millions par année. Par rapport à 1996, les dépenses supplémentaires cumulées sont de € 1,07 milliards en prix courants. Les dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 s'élèvent à € 242,6 millions. Les dépenses s'accroissent donc chaque année en moyenne de € 27 millions.

Tableau 1: évolution du nombre moyen de paiements et des dépenses annuelles (€) pour les femmes de 60 ans et plus – période 1996-2005

	Nombre de paiements	<i>paiements supplémentaires par rapport à l'année précédente</i>	Dépenses prix courants	<i>dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente</i>
1996	948		5.880.972	
1997	1.643	695	11.900.847	6.019.875
1998	5.592	3.950	45.594.828	33.693.981
1999	7.354	1.762	59.690.825	14.095.997
2000	10.968	3.614	90.436.906	30.746.081
2001	13.834	2.866	115.859.538	25.422.632
2002	14.092	257	120.776.296	4.916.758
2003	19.050	4.958	164.135.615	43.359.320
2004	24.971	5.921	217.478.304	53.342.689
2005	28.063	3.092	248.522.936	31.044.631
Total		27.115	1.080.277.067	242.641.964

En nombre de paiements, il y a en 2005 par rapport à 1996 un accroissement de 27 115 unités, ce qui équivaut à une moyenne de 3 013 cas par année.

Graphique 1: évolution des dépenses et du nombre de paiements des hommes et des femmes de 60 ans et plus entre 1996 et 2005 – 1996 = 100



Le graphique 1 démontre très clairement l'impact de la réforme des pensions sur les allocations allouées aux femmes de 60 ans et plus en regard de leurs homologues masculins. Ces dépenses sont multipliées par 42 et le nombre de paiements, quant à lui, par 29. Dans le cas des hommes, le niveau des dépenses en 2005 équivaut pour ainsi dire à celui de 1996, tandis que le nombre de paiements a diminué de 12 % par rapport à cette même année. Néanmoins, le nombre de femmes de 60 ans et plus restera encore longtemps inférieur au nombre d'hommes de 60 ans et plus (81 000) qui, en 2005, représentaient € 913,21 millions en allocations.

2. Femmes de 60 ans et plus: répartition des dépenses supplémentaires selon le groupe

C'est au sein du groupe des chômeurs indemnisés que l'impact de la réforme des pensions se fait le plus sentir, groupe au sein duquel les dépenses supplémentaires en allocations s'élèvent en 2005 par rapport à 1996 à € 234,4 millions, ce qui équivaut à une croissance moyenne de € 26 millions par an. Ce groupe représente 96,6 % des dépenses supplémentaires totales en 2005 par rapport à 1996 pour les femmes de 60 ans et plus et 92,4 % des paiements supplémentaires. Nous allons, dès lors, l'examiner de plus près.

Le tableau 2 montre que la plus grande partie des dépenses annuelles cumulées des femmes de 60 ans et plus, au sein du groupe des chômeurs indemnisés, reste cantonnée aux non-demandeurs d'emploi qui ont le statut de chômeur âgé ou de prépensionné.

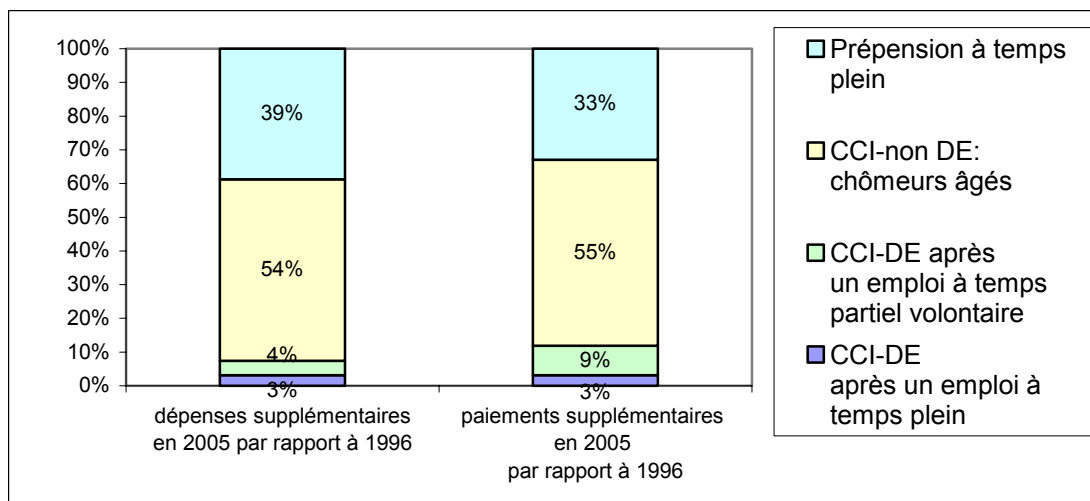
Il est intéressant de constater qu'à partir de 2002, les dépenses du statut de chômeur âgé (€ 58,5 millions) dépassent celles du statut de prépensionné (€ 49,7 millions), alors qu'auparavant, les dépenses en prépension étaient plus importantes. Cela témoigne peut-être du fait qu'à partir de cette année, lorsqu'on procède au licenciement de personnel féminin âgé, on n'envisage plus en premier lieu la prépension mais bien une forme de chômage ordinaire, qu'elle s'accompagne ou non d'un règlement dit Canada Dry.

Tableau 2: femmes de 60 ans et plus: groupe des chômeurs indemnisés: dépenses (€) 1996-2005 réparties par statut

	Demandeurs d'emploi après un emploi à temps plein	Demandeurs d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire	Non- demandeurs d'emploi: chômeurs âgés	Prépension à temps plein	total Chômeurs indemnisés
1996	541.810	156.792	2.113.357	2.316.395	5.128.355
1997	590.131	306.256	4.057.118	6.146.718	11.100.222
1998	1.904.303	1.117.772	14.460.203	26.797.896	44.280.174
1999	2.302.012	1.954.365	22.584.481	31.216.264	58.057.122
2000	3.496.698	3.094.523	36.170.114	45.488.090	88.249.426
2001	<u>3.922.601</u>	<u>4.071.471</u>	51.183.593	53.743.076	112.920.742
2002	4.121.947	4.511.095	<u>58.466.421</u>	<u>49.738.770</u>	116.838.232
2003	4.913.341	6.303.908	81.830.860	65.488.412	158.536.520
2004	6.805.386	8.562.054	110.916.666	83.844.475	210.128.581
2005	7.942.588	10.026.396	128.455.010	93.175.303	239.599.296
Total	36.540.817	40.104.632	510.237.823	457.955.399	1.044.838.670

Autre élément également intéressant: depuis 2001, les dépenses allouées aux femmes demandeuses d'emploi qui se trouvent en chômage après un emploi à temps partiel volontaire (€ 4 millions) surclassent celles des femmes demandeuses d'emploi qui quittent un emploi à temps plein (€ 3,9 millions). Ce bouleversement indique qu'un nombre sans cesse croissant de femmes plus âgées font principalement leur réinsertion dans la vie professionnelle sur base d'un travail à temps partiel et non sur base d'un travail à temps plein.

Graphique 2: femmes de 60 ans et plus – groupe de chômeuses indemnisées – répartition en pour-cent des dépenses supplémentaires et des paiements supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 selon le statut



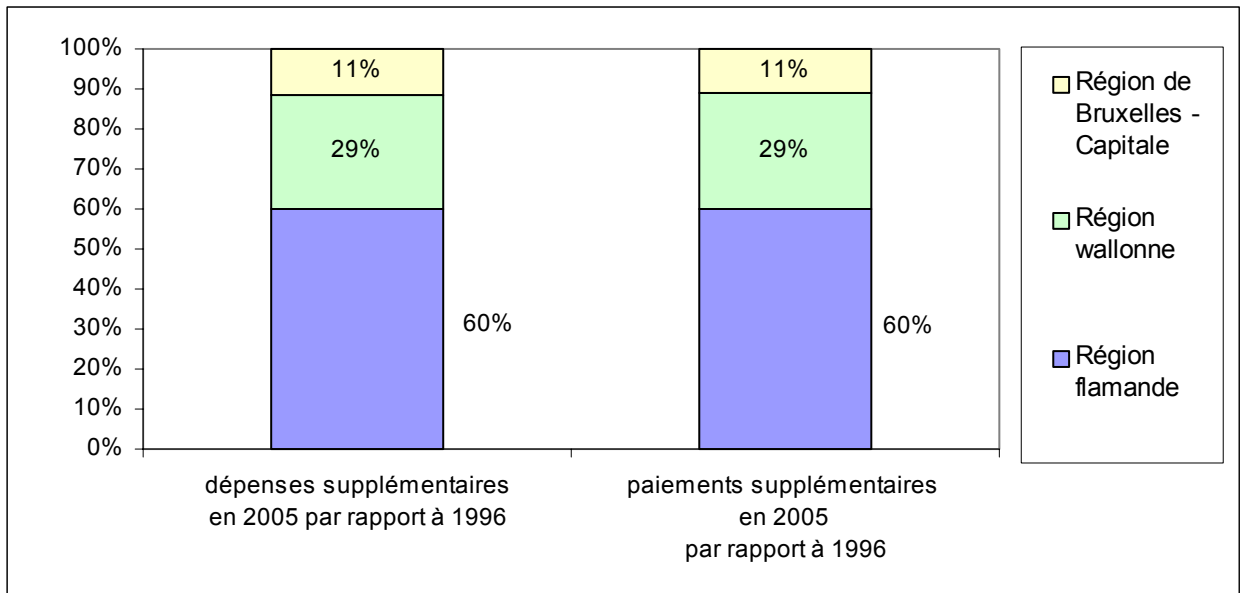
Les dépenses supplémentaires au sein du groupe des chômeurs indemnisés s'élevaient en 2005 par rapport à 1996 à € 234,4 millions. De ce montant, 93 % sont versés aux prépensionnés et aux chômeurs âgés qui reçoivent respectivement 39 et 54 % du montant. Par contre, les paiements supplémentaires pour ces deux statuts ne représentent que respectivement 33 % et 55 %, soit ensemble 88 %. Le relèvement de l'âge de la pension des femmes a donc eu pour principale conséquence que les femmes en attente de pension sont classées au sein de statuts dans lesquels elles n'ont plus aucun lien avec le marché du travail. Ces deux statuts réunis engrangent en 2005 une dépense supplémentaire de € 217,2 millions par rapport à 1996, ce qui équivaut à une moyenne de € 24,1 millions par an. Il est aussi remarquable que 9 % des paiements supplémentaires soient attribuables aux travailleuses à temps partiel volontaire, alors que ce statut ne compte que 4 % des dépenses supplémentaires.

3. Femmes de 60 ans et plus: répartition des dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 par région

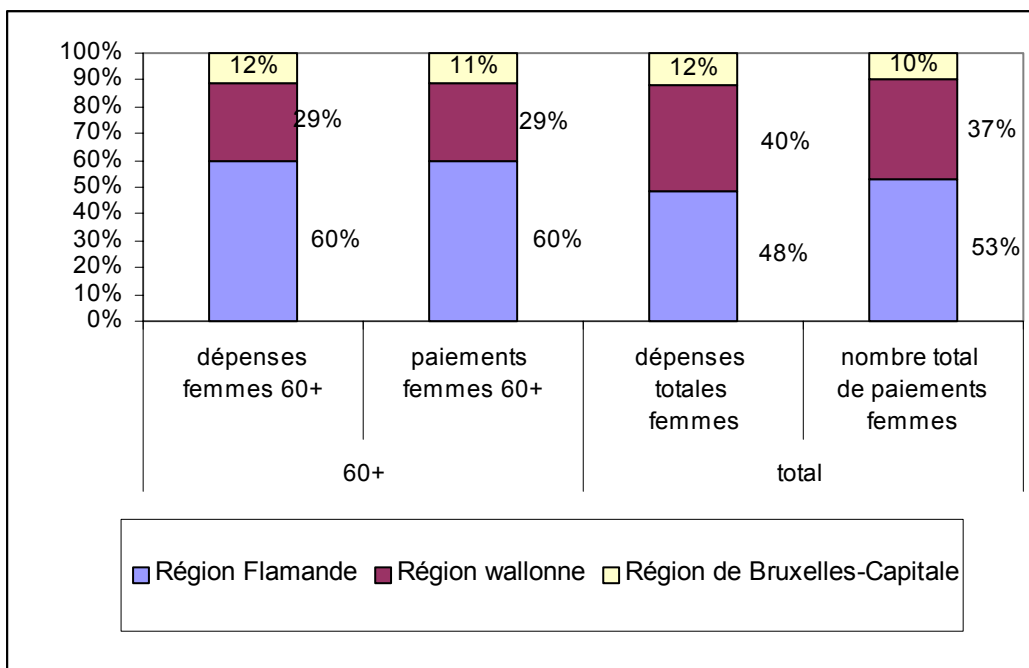
Tableau 3: femmes de 60 ans et plus: dépenses supplémentaires (€) 1997-2005 en allocations ONEM réparties par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles - Capitale	Pays
1997	3.717.992	1.632.929	668.954	6.019.875
1998	20.154.578	9.497.039	4.042.364	33.693.981
1999	8.415.917	3.690.089	1.989.991	14.095.997
2000	18.368.196	8.438.320	3.939.565	30.746.081
2001	14.559.976	7.727.072	3.135.585	25.422.632
2002	2.993.496	1.520.551	402.711	4.916.758
2003	26.483.682	11.743.718	5.131.920	43.359.320
2004	32.706.590	14.871.837	5.764.262	53.342.689
2005	18.229.142	10.126.318	2.689.172	31.044.631
dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996	145.629.569	69.247.871	27.764.524	242.641.964

Graphique 3: femmes de 60 ans et plus: répartition en pour-cent par région des dépenses supplémentaires et des paiements supplémentaires en 2005 par rapport à 1996



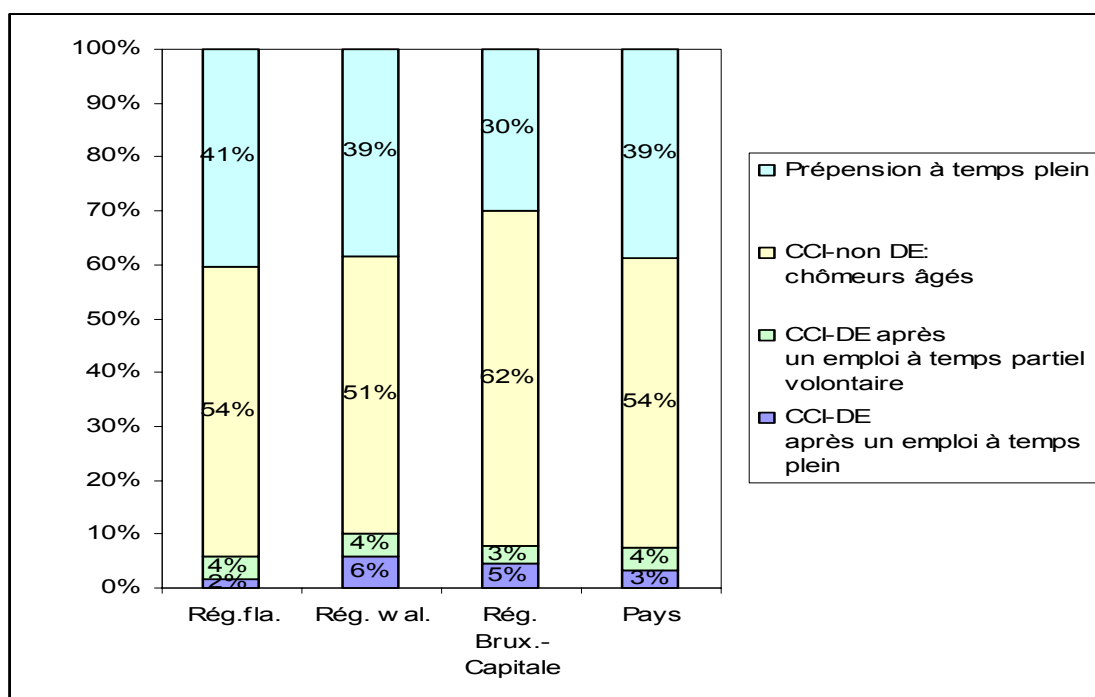
Graphique 4: femmes de 60 ans et plus et toutes les allocataires femmes, répartition en pour-cent par région des dépenses et des paiements en 2005



Il appert que € 145,6 millions, soit 60 % des dépenses supplémentaires, ont été engagés en Région flamande. Le montant des autres régions est beaucoup moins important. La Région wallonne enregistre € 69,2 millions de dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 (29 % du total), et la Région de Bruxelles-Capitale € 27,6 millions, (soit 11 % du total). On constate également que la répartition des paiements supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 selon les régions est la même que celle des dépenses supplémentaires.

La répartition en 2005 des dépenses et des paiements pour les femmes de 60 ans et plus selon la région y correspond aussi à un détail près (voir graphique 4). Par contre, la répartition en 2005 selon la région des dépenses totales et du nombre total de paiements pour les allocataires féminins est fortement différente de celle concernant les femmes de 60 ans et plus seulement. Comparée aux femmes de 60 ans et plus, la Région flamande est représentée moins et la Région wallonne plus. La Région flamande enregistre 48 % des dépenses totales et 53 % du nombre total de paiements, tandis que la Région wallonne enregistre lui respectivement 40 % et 37 %.

Graphique 5: femmes de 60 ans et plus: répartition en pour-cent des dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 par région selon le statut dans le groupe des chômeuses indemnisées



Comme nous avons pu le constater (voir rubrique 2), les dépenses supplémentaires pour les chômeurs indemnisés de 60 ans et plus constituaient la partie la plus importante des dépenses supplémentaires en allocations ONEM, à savoir près de 97 %. Au sein de ce groupe, les dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 ont été principalement allouées aux chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi (54 %) et aux prépensionnés (39 %). Ensemble, elles représentent donc 93 % des dépenses supplémentaires du groupe. En revanche, pour tout le pays, seuls 7 % des dépenses supplémentaires sont octroyées aux chômeurs indemnisés, demandeurs d'emploi, sur base d'un travail à temps plein ou d'un travail à temps partiel volontaire.

En Région wallonne, les dépenses supplémentaires allouées aux prépensionnés et aux chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi représentent 90 % des dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996 au sein du groupe des chômeurs indemnisés. Ce pourcentage s'élève à 92 % en Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, ce dernier s'élève à 95 %.

Il est toutefois intéressant de noter que les deux statuts ne sont pas représentés partout de la même manière. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les dépenses supplémentaires du statut de chômeur âgé sont nettement plus importantes (62 %) qu'en Région flamande (54 %) et en Région wallonne (51 %). Les dépenses supplémentaires de la prépension à temps plein, elles, y sont nettement moins

importantes (30 %) que dans les deux autres régions (41 % en Région flamande et 39 % en Région wallonne).

Les dépenses supplémentaires des chômeurs âgés demandeurs d'emploi ne représentent qu'une infime partie: 6 % en Région flamande, 8 % en Région de Bruxelles-Capitale et 10 % en Région wallonne. Notons qu'en Région flamande, les demandeurs d'emploi admis sur base d'un travail à temps partiel volontaire (4 %) sont plus nombreux que les demandeurs d'emploi admis sur base d'un travail à temps plein (2 %). Le poids de la Région flamande explique aussi les chiffres relatifs à l'ensemble du pays où le rapport est de 4 % sur base d'un travail à temps partiel volontaire et de 3 % sur base d'un travail à temps plein.

Conclusions:

1. De 1996 à 2005, les dépenses en allocations ONEM attribuées aux femmes de 60 ans et plus sont passées de € 5,9 millions à € 248,5 millions par suite du relèvement de l'âge de la pension des femmes. Les dépenses supplémentaires en 2005 par rapport à 1996, s'élevaient à € 242,6 millions, ce qui équivaut à une augmentation moyenne de € 27 millions par an. Les dépenses cumulées de 1996 à 2005 atteignent ainsi un niveau de € 1,080 milliards. Le nombre de femmes de 60 ans et plus bénéficiaires d'une allocation ONEM est passé de 948 à 28 063, soit 27 115 de plus en 9 ans. L'augmentation moyenne s'élève à 3 013 bénéficiaires d'allocations par an.
2. Le montant des allocations ONEM des femmes de 60 ans et plus est multiplié par 42 et le nombre de paiements par 29. En revanche, les allocations ONEM des hommes de 60 ans et plus sont restées au même niveau qu'en 1996 tandis que le nombre de paiements en leur faveur a, lui, diminué de 12 %. Cependant, le niveau des dépenses octroyées aux hommes de 60 ans et plus est toujours près de 4 fois supérieur à celui des femmes de 60 ans et plus et le nombre de paiements est, quant à lui, toujours près de 3 fois supérieur à celui des femmes de 60 ans et plus.
3. Sur les € 242,6 millions en dépenses supplémentaires allouées aux femmes de 60 ans et plus, € 234,4 millions, soit près de 97 %, sont destinés au groupe des chômeurs indemnisés. Au sein du groupe des chômeurs indemnisés, ce sont surtout les chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi et les prépensionnés qui se voient octroyer la majorité des dépenses supplémentaires pour les femmes de 60 ans et plus (ensemble, 93 % des dépenses supplémentaires des chômeurs indemnisés).
4. Il est remarquable de constater qu'à partir de 2001, les dépenses pour les femmes de 60 ans et plus demandeuses d'emploi sur base d'un travail à temps partiel volontaire surclassent celles des femmes demandeuses d'emploi sur base d'un travail à temps plein et qu'à partir de 2002, les dépenses pour les chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi sont plus élevées que celles pour les prépensionnés.
5. Sur le total des dépenses supplémentaires, 60 % vont à la Région flamande, 29 % à la Région wallonne et 11 % à la Région de Bruxelles-Capitale. Toutes proportions gardées, dans la Région de Bruxelles-Capitale, la majeure partie des dépenses supplémentaires va principalement aux chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi. La Région flamande se distingue cependant par un plus grand nombre de demandeurs d'emploi sur base d'un travail à temps partiel volontaire que de demandeurs d'emploi sur base d'un travail à temps plein.